

DROITS ET DEVOIRS DU DELEGUE OFFICIEL

District de Lyon et du Rhône

Les fonctions de délégués sont importantes et **leur but est double** :

- Harmoniser les actions et le comportement de tous.
- Mettre tout en oeuvre afin que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions.

I - TENUE ET ATTITUDE DU DÉLÉGUÉ

Le délégué est chargé de représenter son District de Football et toutes ses instances supérieures aux rencontres qu'ils organisent et à ce titre, il est impératif :

- **qu'il ait une excellente présentation**, tenue de ville correcte nécessaire (cravate fortement conseillée), badge/carte de service bien visible.
- **qu'il soit respectueux de l'horaire**, prendre toutes dispositions utiles pour être présent au stade aux heures fixées, soit 1h avant le coup d'envoi (1h30 en Coupe et en Seniors D1), surtout si un lever de rideau est prévu. Il y retrouve les arbitres et les délégués au terrain du club recevant.
- **qu'il soit le délégué de tous**, c'est à dire garder une complète indépendance de jugement et d'action, tant dans ses gestes, ses paroles, ses décisions, sa tenue et ce, vis à vis des arbitres, officiels, dirigeants, entraîneurs, joueurs, public, etc. Il doit garder ses distances.
- **qu'il ait une parfaite connaissance du règlement** de la compétition pour laquelle il officie et en comprenne l'esprit. Attention à ne pas s'engager dans des affirmations sur les règlements !
- **qu'il sache faire preuve d'autorité**, la bonne autorité (et non l'autoritarisme) est celle qui est faite de politesse, de calme et de psychologie.
- **qu'il sache faire preuve d'esprit de décision et d'initiative**, la décision doit être prompte, réfléchie et empreinte de fermeté.
- **qu'il sache rester calme, impartial, serein en toutes circonstances**, faire abstraction de tout fait antérieur, accomplir avec honnêteté et courage la mission qui lui est confiée, cela même à l'intérieur de sa Ligue Régionale ou de son District.
- **qu'il sache observer, relater les événements avec clarté, anticiper les problèmes.**

II - DEVOIR DE RÉSERVE DU DÉLÉGUÉ

Le délégué s'engage à respecter les règles de son activité et ne pas porter des accusations, proférer des propos déplacés ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, de la Ligue du Football Professionnel (L.F.P.), de la Ligue du Football Amateur, des Ligues Régionales et Districts, des arbitres, dirigeants, entraîneurs, joueurs, spectateurs et de ses collègues.

Son devoir de réserve implique une discrétion totale de tous les instants et il doit se dispenser de tout commentaire. Tout délégué est **considéré comme officiel** lorsqu'il a été désigné.

Pour saluer les officiels et dirigeants, la poignée de mains est de rigueur (embrassades à bannir.)

III - RELATIONS AVEC LES CLUBS

Il doit exister une attitude de considération et d'estime réciproques, sans faux-semblants, ainsi qu'il convient à des personnes qui oeuvrent pour la même cause.

L'objectif du délégué doit être d'obtenir une collaboration "positive" compatible avec le respect des règlements, avec le souci de l'efficacité dans la mission qui lui est confiée.

A cet effet, les principes suivants doivent être observés :

- reconnaître et traiter loyalement les dirigeants qui sont légalement mandatés pour représenter leur club.
- toujours entretenir des relations courtoises avec ces derniers, rechercher systématiquement les occasions de leur expliquer le point de vue des instances du football sur les questions de règlement et écouter également leur avis de façon à favoriser la compréhension mutuelle.
- s'efforcer de limiter les causes d'intervention dues à des désaccords et conflits avec les dirigeants
- dans tous les cas, il doit informer le représentant du club des observations qui seront consignées dans son rapport.

OBJECTIF : être perçu comme le CONSEILLER du club.

IV - DOSSIER DU MATCH

Le délégué doit préparer son match avant son déplacement, il doit consulter les désignations d'arbitre(s), les classements des équipes, les couleurs de maillots etc.

Le délégué, pour accomplir sa mission, se doit d'avoir avec lui en même temps que le règlement de la compétition concernée, tous les documents ou circulaires modificatives de début de saison ainsi que l'annuaire.

En arrivant au stade, le délégué se présente aux dirigeants et officiels, et se fait présenter les 2 délégués au terrain (> U17), il sollicite du club recevant la feuille de match à 2 exemplaires ou la tablette selon la catégorie.

Il accueille le ou les arbitre(s) et le club visiteur qu'il accompagne à leurs vestiaires qu'il aura préalablement contrôlés afin de s'assurer de leur bon état (même constat en fin de rencontre), il rencontre les joueurs et dirigeants des 2 équipes et leur rappelle les consignes (voir annexe)

Il demande à chaque club un maillot de joueur et celui du gardien de but, pour contrôle des couleurs avec l'arbitre désigné. Il fait compléter rapidement la feuille de match par les 2 clubs. ATTENTION, certaines réserves doivent être posées 45mn avant la rencontre (installations). Le délégué porte sur la feuille son nom, numéro de licence et signature de manière lisible.

V – CRITERES DE SELECTION

La commission chargée des désignations et du suivi des Délégués tient compte pour les classements, nominations et **renouvellements** en fin de saison des critères suivants :

- Ponctualité et sérieux dans l'accomplissement de la mission confiée
- Disponibilité, réactivité et anticipation des Délégués
- Qualité du relationnel avec les acteurs de la rencontre
- Qualité, ponctualité et objectivité des rapports dactylographiés (ainsi que de la capacité à les expliquer devant une Commission)
- Qualité de « CONSEILLER » recherchée dans l'accomplissement de la tâche
- L'avis des clubs et/ou des arbitres pourra être demandé

VI - CONSULTATION DES DESIGNATIONS

Le seul mode de Convocation officiel et reconnu pour les délégués est Internet.

Le délégué consulte ses désignations ainsi que toutes les informations définitives sur la rencontre (lieu, date, horaire, terrain, noms des officiels etc.) même s'il est indisponible.

Il est impératif de consulter la désignation le vendredi et avant le départ pour la rencontre (cas de match remis en dernière minute ou changement de terrain.)

Un délégué désigné ne pouvant assumer sa mission doit avertir impérativement et sans délai la Commission, quelle qu'en soit la cause et notamment en cas d'intempéries.

DIRECTIVES ET CONSEILS

SAISON 2011 / 2012

ORGANISATION GÉNÉRALE

Le délégué, en collaboration avec le responsable du club, prend toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon et complet déroulement du match. Il vérifie notamment l'état de la clôture du stade, l'existence de filets derrière chaque but, l'isolement du couloir d'accès au terrain ainsi que le tracé de la zone technique, l'état et la protection des abris des éducateurs et délégués, le bon encadrement des supporters, le port des gilets de sécurité, la présence des affichages obligatoires et le respect de la feuille de route.

Dispositions relatives à la sécurité :

Le délégué doit notamment rappeler au club organisateur :

- a) qu'il est tenu de mettre en place un dispositif d'accueil, de contrôle et de sécurité à l'intérieur du stade.
- b) que l'accès du stade doit être refusé aux personnes en état d'ivresse et/ou en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles.
- c) qu'il est responsable des incidents ou troubles pouvant survenir dans l'enceinte du stade du fait de l'attitude des spectateurs,
- d) qu'il est responsable de l'introduction et de l'utilisation dans l'enceinte sportive de tout matériel sonore et de tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de personnes, et que toute infraction à cette règle sera sanctionnée.

Déroulement de la rencontre :

- Le délégué demande à l'arbitre à quel moment il veut voir les 2 capitaines et quand les 2 équipes doivent rentrer au vestiaire après l'échauffement, il en prévient les dirigeants.

Un quart d'heure avant le début du match, seul le délégué a accès au vestiaire de l'arbitre. Il l'accompagne jusqu'à la ligne de touche et le raccompagne à la mi-temps à son vestiaire, avec les 2 capitaines. Il agit de même pour la seconde période de jeu. De plus, pendant la mi-temps, il veille à ce que les arbitres soient seuls dans leur vestiaire et lui-même n'y reste pas plus que nécessaire.

Le délégué veille à ce que le coup d'envoi soit donné exactement à l'heure fixée. Tout retard imputable à une équipe doit être mentionné explicitement dans son rapport, ainsi que ses causes.

- Le délégué contrôle que seules les personnes habilitées inscrites sur la feuille de match sont assises sur les bancs de touche : l'entraîneur, l'entraîneur adjoint, l'assistant médical, les joueurs remplaçants (au nombre de **trois** maximum). Le Président du club a libre accès au banc.

Tous les occupants du banc de touche doivent être identifiés (**Licence ou à défaut pièce d'identité**) avant le début de la rencontre. Ils doivent se comporter en toutes circonstances de manière correcte. Les journalistes ne sont pas de droit sur le banc des délégués.

- La surface technique est une zone délimitée par la longueur de la surface assise du banc de touche + un mètre de chaque côté, se prolongeant au devant de celui-ci jusqu'à un mètre de la ligne de touche. Cette surface est obligatoirement délimitée par un tracé blanc en pointillés, en cas d'impossibilité, faire placer des quilles.

Les bancs mobiles, chaises et autres tabourets sont prohibés. Inscrire sur le rapport l'absence de banc fixe pour les délégués. De même il est strictement interdit de fumer sur les bancs.

Tous les officiels d'une équipe habilités à être sur le banc de touche sont autorisés à donner des instructions techniques. Cette possibilité n'est offerte qu'alternativement à une seule personne à la fois. Celle-ci doit retourner s'asseoir à sa place une fois qu'elle a donné ses instructions.

L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique sont tenus de se comporter en tout temps, de manière responsable (Circulaire 1.02 de juillet 2001 de la DNA).

Pendant le match, le délégué note les incidents qu'il juge nécessaire de rapporter.

En aucun cas, le délégué ne doit tolérer sur le banc de touche un joueur exclu par l'arbitre ou toute personne qu'il sait se trouver sous le coup d'une suspension ferme.

Le délégué veille à ce que les soigneurs d'équipe ne pénètrent sur le terrain, avec la permission de l'arbitre, que pour constater la blessure du joueur et non pour le soigner, ainsi que pour le faire transporter. Un joueur devant être soigné doit, par conséquent, sortir du terrain afin de recevoir les soins nécessaires.

Le délégué s'assure que les joueurs remplaçants ne gênent personne, lors de leur échauffement qui s'effectue, sauf impossibilité, derrière les cages de but de chaque équipe.

Lors de la sortie du ballon de l'aire de jeu et si celui-ci n'est pas directement récupéré, le délégué, en accord avec l'arbitre de la rencontre, envoie ou fait envoyer un nouveau ballon, sous son unique responsabilité.

Toute demande de changement de joueur doit être formulée par l'entraîneur de l'équipe concernée **ou un dirigeant**, auprès du délégué de la rencontre. Celui-ci se charge alors de prévenir l'arbitre assistant le plus proche.

Si un délégué est témoin d'incidents, d'irrégularités de jeu ou de brutalités, actes que l'arbitre n'a pas pu constater et dont sont responsables des dirigeants, des joueurs ou des entraîneurs, il doit en informer le directeur de jeu à la mi-temps ou à la fin du match, prévenir le responsable du club ainsi que les intéressés. Il consigne dans son rapport les incidents, irrégularités ou brutalités constatées.

En tout état de cause, le délégué n'a, en aucun cas, le droit de renvoyer le joueur ou le dirigeant fautif. Par contre, il doit informer le représentant du club qu'un rapport sur le comportement de l'intéressé sera établi et, qu'en conséquence, ce dernier devra faire parvenir lui-même un rapport sur les faits qui lui sont reprochés.

En fin de rencontre, le délégué s'assure, avec l'arbitre, que les informations nécessaires pour compléter la feuille de match sont correctement remplies :

- le score, le ou les avertissements ou exclusions infligés aux joueurs avec le ou les motifs précis correspondant à la sanction, la minute de jeu, les remplacements, etc.
- auprès des dirigeants de chaque équipe, le ou les noms des joueurs blessés ainsi que le siège de la blessure.
- l'indication du fait qu'un rapport pourrait être établi par l'arbitre et/ou le délégué officiel.

Le délégué contrôle la signature de la feuille de match ou de la tablette par l'arbitre, les capitaines ou un dirigeant identifié de chaque club.

Il est vivement conseillé de faire une photo de la feuille ou de la tablette, utile en cas de problème de transmission au DISTRICT.

RELATION DES FAITS

Un rapport est établi par le délégué suivant l'imprimé officiel. Il remplit les deux premières pages obligatoirement si le match se déroule sans un seul incident.

Il joindra un rapport complémentaire si les faits nécessitent des précisions.

Tout incident ou anomalie constaté concernant l'organisation générale du match, le déroulement de la rencontre ou l'état des installations doit être impérativement mentionné.

Ce rapport doit être aussi détaillé que possible afin d'apporter aux Commissions compétentes les éclaircissements nécessaires à la compréhension du dossier. En ce qui concerne les avertissements et les expulsions, le rapport devra être précis et le plus objectif possible. En aucun cas, celui-ci ne devra être une copie conforme de la feuille d'arbitrage.

Sur la partie «rapport complémentaire - discipline», le délégué précisera toujours les conditions de sortie d'un joueur expulsé, ainsi que tous les problèmes liés à la présence de fumigènes.

Sur le rapport, doivent notamment figurer le nom, le prénom, le numéro de maillot, le numéro de licence et club d'appartenance des joueurs incriminés, ainsi que le motif précis de la sanction.

Il doit également, dans son rapport, informer la Commission compétente des décisions qu'il a prises pour remédier à différents manquements ou anomalies constatées ou pour améliorer l'organisation mise en place par le club visité.

Envoi des rapports

Le délégué enverra son rapport dactylographié par e-mail, (fax ou courrier si impossibilité exceptionnelle) et ce, dans les 24 heures qui suivent la rencontre et avant le lundi 13h00.

Une note sera jointe en cas d'absence ou de retard d'un officiel sur la rencontre avec les explications données par l'officiel.

Ne pas oublier de remplir le rapport sur l'arbitrage pour la commission départementale.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les indemnités de déplacement et de match sont prises en charge par le District suivant le règlement financier ou par les clubs (distance de référence validée par Internet.)

TERRAINS IMPRATICABLES

Rappel ou complément d'information aux textes en application

Dès son arrivée dans la localité où a lieu le match, l'arbitre se rend sans délai au stade et visite les installations.

1) Si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, l'arbitre juge de l'impraticabilité de l'aire de jeu.

2) Si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'aura pas lieu. L'arbitre vérifie si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu. Il devra si possible obtenir de la part du club recevant copie de cet arrêté.

3) Dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité effective de l'aire de jeu et/ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant les installations sportives.

4) Tout arrêté municipal dûment affiché ne pourra être levé que par un élu de la commune sur laquelle doit se dérouler la rencontre. Il convient dans ce cas de prendre toutes les coordonnées de cette personne et les documents attestant de cette levée d'interdiction.

Seul l'arbitre est qualifié pour déclarer le terrain de sa rencontre impraticable.

NOTICE D'UTILISATION DES RAPPORTS DU DELEGUE

*IL N'EXISTE PAS DE RAPPORT DE DELEGUE AVEC LA MENTION : **RAS !***

- **Partie administrative**

Il importe de remplir le plus complètement possible cette partie, notamment les noms des dirigeants et délégués au terrain, dans le cas où ce match donnerait lieu à convocation en discipline et/ou en appel.

- **Discipline – joueurs avertis**

Il faut inscrire seulement les joueurs avertis dans la colonne jaune et les joueurs exclus dans la rouge. Lorsqu'il s'agit d'un second avertissement dans la même rencontre, celui-ci doit figurer dans les 2 colonnes, sur la même ligne, montrant bien que le rouge est consécutif à 2 jaunes.

- **Organisation Générale**

Nécessité de cocher la case correspondante pour les réponses de type OUI ou NON.

Pour le reste, il suffit de préciser de façon succincte et concise les informations relatives aux questions posées.

- **Mesure de sécurité**

Dans ce cadre, certaines réponses ne peuvent être que OUI ou NON ! Cocher la case correspondante. Il faudra néanmoins préciser le nombre de spectateurs, leur comportement.

Il importe au délégué de vérifier les différents affichages obligatoires et le port des gilets de sécurité par les responsables du club local.

- **Observations**

Dans ce cadre, vous avez toute latitude pour informer la commission de faits non graves mais importants que vous avez constatés, que ce soit dans un sens négatif mais également positif.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DELEGUE

- **En cas de carton Rouge pour une faute grave ou volontaire, il faut établir un rapport complémentaire circonstancié.**

- **Incidents relatifs à la police de terrain**

Cocher la case correspondante qu'il s'agisse de réponses de type OUI ou NON ou bien de réponses vous invitant à choisir une ou plusieurs réponses à l'aide d'une case telle que, par exemple, « Personnes (s) atteinte (s) par le (s) projectile (s) ».

Lorsqu'il est mentionné « Minute (s) de la rencontre », il s'agit de préciser à quel (s) moment (s) de la rencontre les incidents sont intervenus (NB : ceux-ci pouvant intervenir à plusieurs instants de la rencontre, il faudra préciser à chaque fois la minute à laquelle l'incident s'est déroulé).

- **Observations diverses**

Cette partie du rapport complémentaire permettra au délégué de relater l'ensemble des faits tels qu'ils se sont déroulés et/ou bien encore de mentionner toutes les informations qu'il jugera nécessaires afin d'apporter des éléments pertinents qui permettront une meilleure analyse des incidents survenus lors de la rencontre.

Cette partie doit être remplie par l'officiel quelle que soit la nature de l'incident survenu au cours de la rencontre et ce même s'il a renseigné le questionnaire en 1ère partie de rapport complémentaire, car dans tous les cas, la Commission de Discipline a besoin de la relation des faits rédigée par le délégué.

RAPPEL : Tout rapport relatera en toute objectivité des FAITS et uniquement des FAITS (sans jugement).

Il ne peut être en aucune façon « la copie conforme » de celui rédigé par d'autres acteurs de la rencontre.

Petits rappels sur le rôle des différents officiels

Les délégués au terrain :

Leur rôle est défini par l'article 19 des Règlements Généraux du District.

C'est à partir de la catégorie U19, afin d'assurer la police des terrains, que les clubs doivent désigner pour chaque rencontre à domicile deux délégués, dont un se mettra à disposition du club visiteur dès son arrivée au stade et jusqu'à son départ.

Ces délégués doivent exécuter les consignes des arbitres et, le cas échéant, des délégués officiels, concernant la police du terrain et protéger ceux-ci.

Ils doivent veiller au respect des affichages obligatoires, notamment concernant le vol dans les vestiaires. Il est également dans leurs attributions de raccompagner les arbitres à la mi-temps et à la fin du match, avec les deux capitaines et, pour les matchs de jeunes, avec deux dirigeants responsables.

Les délégués officiels du District :

Leur rôle est défini par l'article 4-10 des Règlements Généraux du District.

Les délégués officiels sont désignés par la Commission Délégations du District, de sa propre décision ou à la demande des clubs ou des commissions de Discipline ou d'Appel.

Ils représentent le District, sont les coordinateurs entre les dirigeants des deux clubs en présence et les arbitres. Ils doivent arriver sur le lieu de la rencontre, avec une tenue de ville correcte, une heure avant le coup d'envoi (1h30 en seniors D1 et coupes) et se mettre directement en rapport avec les responsables du club visité.

Ils sont les conseillers des 2 clubs dont ils doivent traiter les membres avec respect et courtoisie.

Ils visitent les installations, vérifient les mesures de police du terrain, donnent les consignes aux délégués du club visité, assistent les arbitres dans les tâches administratives, notamment en s'assurant du bon remplissage de la feuille de match et en contrôlant leur feuille de frais.

Ils font respecter les horaires et vérifient les personnes ayant accès aux bancs de touche qu'ils contrôlent au cours du match.

Dans tous les cas, ils doivent adresser un rapport objectif relatant les faits et seulement les faits, à la Commission Délégation.

Un club ne peut refuser de disputer une rencontre au titre de l'absence du ou des délégué(s) désigné(s) au risque d'avoir match perdu.

Les observateurs d'arbitres :

Ils sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres et directement par celle-ci pour les observateurs de jeunes arbitres.

Ils restent dans leur rôle technique, en n'intervenant pas dans le jeu ou sur d'éventuelles décisions qui incombent aux arbitres et délégués officiels. Le seul cas où l'observateur doit pénétrer sur le terrain reste celui où la sécurité des officiels est menacée (et uniquement en cas d'absence d'un délégué officiel).

Ils prennent des notes et relèvent les points positifs et négatifs, depuis les tribunes, à hauteur de la ligne médiane, mais ne doivent pas se trouver sur les bancs de touche ou des délégués.

Ils n'interviennent dans les vestiaires qu'après que les formalités administratives ont été accomplies par les officiels, en laissant un temps de repos à l'arbitre.

Un rapport doit être adressé aux responsables des observateurs ainsi qu'un rapport complémentaire neutre à la Discipline en cas d'incident grave.

La fonction d'observateur s'apparente également à une fonction de formateur.

MEMO DE PRESENTATION AUX EQUIPES

Le délégué se présente successivement dans les deux vestiaires des joueurs,

- les salue avec respect
- se présente
- s'informe d'éventuels problèmes d'installation ou d'accueil
- rappelle le rôle du délégué et des autres officiels (voir fiche)
- insiste pour que chacun respecte les officiels, les adversaires et les règles du football, notamment le fait de ne pas discuter les décisions arbitrales
- rappelle le contenu de la « feuille de route » notamment pour ce qui concerne la sortie du terrain, tant à la mi-temps qu'en fin de rencontre et le port de gilets de sécurité.
- demande un maillot de joueur et celui du gardien de but (+ short et bas, si nécessaire)
- se fait présenter le capitaine
- rappelle que le nombre de dirigeants sur le banc est limité à TROIS (plus le président) et que les remplaçants doivent porter une chasuble ou un maillot de couleur différente
- précise que seuls les éducateurs dûment identifiés ont l'autorisation de se lever et de prendre la parole et ceci à tour de rôle, puis doivent se rasseoir
- rappelle la règle de distribution des ballons de rechange
- insiste sur le port obligatoire des chasubles pour les remplaçants et le lieu d'échauffement autorisé (derrière le gardien de l'équipe)
- souligne le rôle de CONSEIL du délégué officiel
- sollicite des questions et y répond, en ne s'engageant pas sur des points de règlement ou de règles sportives, ce qui pourrait engendrer des problèmes lors de convocations devant les commissions de discipline ou d'appel et, le cas échéant d'obliger à faire rejouer le match
- encourage et souhaite une bonne rencontre, dans un souci de convivialité
- évite les gestes trop « amicaux » et les effusions, ne prend pas partie pour une équipe